

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Milieu rural)												
				Aft1-1	Aft1-2	Aft1-3	Aft1-4		A1		îlot 6	îlot 7				
CLASSES	HABITATION	résidence	6.4	•	•	•	•		•		•	•				
		nombre de logements (max)	6.4	2	2	2	2		2		2	2				
		maison mobile	6.4													
		habitation collective	6.4													
	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails et atelier de réparation	autres commerces et ateliers	6.4												
			commerce d'appoint	6.4												
		services	6.4													
		hébergement et restauration	hébergement	6.4												
			ensemble de résidences de touristes	6.4	N6	N6	N6			N6						
			hébergement champêtre	6.4	N6	N6	N6	N6				N6	N6			
restauration			6.4						N6							
véhicules et appareils motorisés		autre restau.	6.4													
		restau. champêtre	6.4	N6	N6	N6	N6				N6	N6				
		bar, discothèque	6.4													
	garage automobile	6.4														
INDUSTRIE	autres machines	6.4														
	garage automobile	6.4														
	cour à rebuts automobiles	6.4														
	machinerie lourde	6.4														
INDUSTRIE	autres	6.4														
	commerces extensifs	6.4														
INDUSTRIE	industrie lourde	6.4														
	industrie légère	6.4														
D'USAGES	INDUSTRIEL	6.4														
	TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES	6.4														
AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux	6.4	•	•	•	•		•		•	•					
	élevage en réclusion	6.4	•	•	•	•		•		•	•					
	autres types d'élevage	6.4	N44	N44	N44	N44		N44		N44	N44					
	exploitation forestière	6.4	•	•	•	•		•		•	•					
	usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	6.4	•	•	•	•		•		•	•					
EXTRACTION	autres usages complémentaires ind. de trans. Agrofor.	6.4	•	•	•	•		•		•	•					
	EXTRACTION	6.4	N2	N2		N2										
CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation	6.4														
	récréation extensive	6.4	•	•	•	•										
	récréation intensive	6.4														
	récréation commerciale	6.4														
	loisirs et culture	6.4														
	récréation axée sur les véhicules motorisés	6.4														
NORMES D'IMPLANTATION	marge de recul avant: min.	7.4.2.1	12	12	12	12		12		12	12					
	max.	7.4.2.2	--	--	--	--		--		--	--					
	hauteur: min.	7.2.5	4	4	4	4		4		4	4					
	max.	7.2.5	12	12	12	12		8		12	12					
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	7.5.3	B	B	B	B		A		B	B						
NORMES SPECIALES (référence au règlement)																
8.2.2	Roulottes		8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2		8.2.2								
8.8	Dispositions relatives aux abris forestiers		8.8	8.8	8.8	8.8		8.8		8.8	8.8					
10.4	Dispositions relatives au contrôle du déboisement		10.4	10.4	10.4	10.4		10.4		10.4	10.4					
ZONE AGRICOLE PERMANENTE			■	■	■	■		■		■	■					
AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)			227	227	227	227		227		227	227					
			254	254	254	254		281		254	254					
			267	267	267	267										
NOTES																
N1 Habitation saisonnière																
N2 Usage conditionnel (voir article 8.7)																
N6 Commerce relié à l'agriculture																
N44 Exepté Chenil																

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Milieu rural)														
					Ru 1	Ru 2	Ru 3	Ru 4	Ru 5	Ru 6	Ru 7	Ru 8	Ru 9	Ru 10	Ru 11	Ru 12	Ru 13	Ru 14	Ru 15
HABITATION	résidence		6.4	●	●	●	●	●	●	N1	N1	●	N1		●	●	●	N1	
	nombre de logements (max)		6.4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	maison mobile		6.4			N1													
	habitation collective		6.4																
COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails		6.4																
	et atelier de réparation		6.4													N43			
	autres commerces et ateliers		6.4																
	commerce d'appoint		6.4																
	services		6.4																
	hébergement	hébergement		6.4															
		ensemble de résidences de tour		6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
		hébergement champêtre		6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
		hébergement et restauration	restauration		6.4														
			autre restau.		6.4														
		restau. champêtre		6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	bar, discothèque		6.4																
véhicules et appareils motorisés	garage automobile		6.4																
	cour à rebuts automobiles		6.4													●			
	machinerie lourde		6.4																
	autres		6.4																
commerces extensifs		6.4																	
INDUSTRIE	industrie lourde		6.4																
industrie légère		6.4																	
INSTITUTIONNEL			6.4												N3				
TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES				6.4															
AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux		6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	élevage en réclusion		6.4						N31			N31	N31						
	autres types d'élevage		6.4	N44	N44	●	N44			N44	N44								
	exploitation forestière		6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt		6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
autres usages complément.		6.4																	
ind. de trans. Agrofor.		6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
EXTRACTION			6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation		6.4									●	●						
	récréation extensive		6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	récréation intensive		6.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	récréation commerciale		6.4																
	loisirs et culture		6.4															N46	
	récréation axée sur les véhicules motorisés		6.4																
NORMES D'IMPLANTATION	marge de recul avant: min.		7.4.2.1	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	--	12	12	12	12	
	max.		7.4.2.2	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	
	hauteur: min.		7.2.5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	--	4	4	4	4
	max.		7.2.5	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	--	12	12	12	12
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR				7.5.3	B	B	B	B	B	C	C	B	B	B	--	C	B	B	C
NORMES SPÉCIALES (référence au règlement)																			
8.2.1 Maison mobile					8.2.1														
8.2.2 Roulottes			8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2					8.2.2		
8.4 Cours à rebuts automobiles																			
8.8 Dispositions relatives aux abris forestiers			8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8			8.4		8.8		
8.10 Dispositions relatives à la densité d'occupation du sol pour les ensembles de résid. de touri.																	8.10		
10.4 Dispositions relatives au contrôle du déboisement			10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4			10.4	10.4			
ZONE AGRICOLE PERMANENTE																			
AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)					254 267	254 267	254 267	254 267	254 267	254 267	254 267	254 267	254 267	254 267	254 267	254 267	273 281	287 301	
NOTES																			
N 1 Habitation saisonnière																			
N 3 Cimetière seulement																			
N 31 Lapins de chair seulement																			
N43 Commerce et atelier d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs.																			
N44 Exepté Chenil																			
N46 L'usage temporaire d'une galerie d'art sera permis pour une durée de 150 jours dans les zones identifiées dans la grille des spécifications																			

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Milieu rural)																		
					Rec 1	Rec 2-1	Rec 2-2	Rec 2-3	Rec 2-4	Rec 2-5		Cons 1	Cons 2	Cons 3									
CLASSES	HABITATION	résidence		6.4		•	•		N 63	N 63													
		nombre de logements (max)		6.4		2	2		2	2													
		maison mobile		6.4																			
		habitation collective		6.4																			
	USAGES	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails	autres commerces et ateliers	6.4		N 43	N 43	N 43	N 43	N 43												
			et atelier de réparation		commerce d'appoint	6.4		•	•	•	•												
			services			6.4			N 51	N 51	N 51												
			hébergement et restauration	hébergement		6.4		•	•			•											
				ensemble de résidences de tour		6.4	•	N 61	N 61			•											
				hébergement champêtre		6.4	•	•	•			•											
restauration				autre restau.	6.4		•	•	•	•													
				restau. champêtre	6.4		•	•		•													
véhicules et appareils motorisés			garage automobile		6.4																		
			cour à rebuts automobiles		6.4																		
	machinerie lourde		6.4																				
	autres		6.4																				
commerces extensifs			6.4																				
INDUSTRIE	industrie lourde		6.4																				
	industrie légère		6.4																				
INSTITUTIONNEL			6.4	N 44																			
TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES				6.4			•	•															
AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux		6.4		•	N 58	N 58		N 58														
	élevage en réclusion		6.4																				
	autres types d'élevage		6.4			N 45																	
	exploitation forestière		6.4		•	N 59	N 59	N 59	N 59														
	usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt		autres usages complément	6.4																			
		ind. de trans. Agrofor.	6.4																				
EXTRACTION				6.4																			
CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation		6.4	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•									
	récréation extensive		6.4	•	•	•	•	•															
	récréation intensive		6.4	•	•	N 60	N 60																
	récréation commerciale		6.4		•	•	•	•		•													
	loisirs et culture		6.4	•																			
	récréation axée sur les véhicules motorisés		6.4																				
NORMES D'IMPLANTATION	marge de recul avant: min.		7.4.2.1	12	12	12	12	12	12														
	max.		7.4.2.2	--	--	--	--	--	--														
	hauteur: min.		7.2.5	--	4	4	4	4	4	4													
	max.		7.2.5	--	12	16	16	16	16	16													
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR				7.5.3	C	C	C	C	C	C													
NORMES SPECIALES (référence au règlement)					8.6																		
8.6	Dispositions particulières à la chapelle du Mont-St-Joseph																						
8.8	Dispositions relatives aux abris forestiers					8.8			8.8	8.8													
8.9	Dispositions particulières sur la possession d'animaux						8.9		8.9	8.9													
10.4	Dispositions relatives au contrôle du déboisement					10.4	10.4	10.4	10.4	10.4													
ZONE AGRICOLE PERMANENTE																							
AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)					254	248 254 260	248 254 260	240 248 254 260	301	301													
NOTES																							
N61 Ce qui inclus les bâtiments utilisés à des fins historiques																							
N43 Commerce et atelier d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs.																							
N44 Sous-Groupe "Religion" seulement.																							
N51 Services personnels seulement																							
N52 Hébergement en hôtel seulement																							
N45 Excepté Chenil																							
N58 Sans déboisement																							
N59 Déboisement autorisé à 40 % maximum exclusivement dans le cas d'un projet de construction - bâtiment, accès, dépendances																							
N60 À l'exception des équipements nécessaires à la pratique des activités suivantes : Ski alpin, golf, centre de location d'équipements récréatifs ou sportifs axé sur les véhicules motorisés, marina et club nautique, poste de ravitaillement en essence pour bateaux, centre de tir, ciné-parc, parc de jeux forains (s'il est installé en permanence) et autres parcs d'amusement nécessitant de grosses infrastructures 16/08/18, R. 267, A.3																							
N63 Chemin non entretenu par la municipalité 21/03/09, R. 301, A.2																							

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Périmètre d'urbanisation)																		
				M-1	M-2		P-1		I-1													
CLASSES D'USAGES	HABITATION	résidence	6.4	•	•					N32												
		nombre de logements (max)	6.4	--	--																	
		maison mobile	6.4		N 62																	
		habitation collective	6.4	•	•																	
	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails et atelier de réparation	autres commerces et ateliers	6.4	•	•																
			commerce d'appoint	6.4	•	•																
		hébergement et restauration	services	6.4	•	•																
			hébergement	6.4	•	•																
			hébergement champêtre	6.4	•	•																
			restauration	6.4	•	•																
autre restau.			6.4	•	•																	
restau. champêtre			6.4	•	•																	
véhicules et appareils motorisés		bar, discothèque	6.4	•	•																	
		garage automobile	6.4	•	•																	
	cour à rebuts automobiles	6.4																				
	machinerie lourde	6.4	•	•							•											
autres	6.4	•	•																			
commerces extensifs	6.4	•	•							•												
INDUSTRIE	industrie lourde	6.4								•												
	industrie légère	6.4								•												
INSTITUTIONNEL		6.4	•	•			•															
	TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES	6.4	•	•			•															
AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux	6.4																				
	élevage en réclusion	6.4																				
	autres types d'élevage	6.4																				
	exploitation forestière	6.4																				
	usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	6.4																				
autres usages complémentaires ind. de trans. agrofor.	6.4																					
EXTRACTION		6.4																				
	CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation	6.4																			
		récréation extensive	6.4																			
		récréation intensive	6.4																			
		récréation commerciale	6.4	•	•																	
		loisirs et culture	6.4	•	•																	
		récréation axée sur les véhicules motorisés	6.4																			
NORMES D'IMPLANTATION	marge de recul avant: min.	7.4.2.1	12	12		12			12													
	max.	7.4.2.2	--	--		--			--													
	hauteur: min.	7.2.5	4	4		--			--													
	max.	7.2.5	10	10		--			--													
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	7.5.3	B	B		C			B														
NORMES SPÉCIALES (référence au règlement)																						
7.2.4	Superficie et dimensions minimales (Bâtiment principal)		7.2.4	7.2.4					7.2.4													
7.2.6	Symétrie des hauteurs		7.2.6 a)	7.2.6 a)																		
7.2.7	Pente du toit		7.2.7	7.2.7																		
7.3.3	Dimensions et nombre		7.3.3	7.3.3		7.3.3			7.3.3													
7.4.2.3	Alignement requis		7.4.2.3a)	7.4.2.3a)		7.4.2.3a)			7.4.2.3a)													
13.6.2	Disposition spécifique à la zone I-1																			13.6.2		
ZONE AGRICOLE PERMANENTE																						
AMÉNAGEMENTS (numéro du règlement de modification)				254	281		254		254													
NOTES																						
N32	Associé à un autre usage autorisé																					
N62	Maison modulaire : Désigne le montage de bâtiments préfabriqués, assemblés et équipés dans un atelier ou une usine, ayant les mêmes dimensions qu'une maison mobile mais jamais destinée à être transportable outre que pour sa construction																					

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.